

ARRÊTÉ N° 2023_310

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CAROLINE ANDREANI, CHEFFE DU SERVICE DES PUBLICS ET DE LA VALORISATION À LA DIRECTION DES SERVICES D'ARCHIVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-060 du 9 mars 2007 relatif à l'évolution de l'organisation de la direction des services d'archives ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-509 du 16 novembre 2018 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des services d'archives ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-294 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Carole Andreani ;

Considérant que l'arrêté n° 2023-294 en date du 27 juillet 2023 contient une erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Caroline Andreani, cheffe du service des publics et de la valorisation à la direction des services d'archives à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses à hauteur de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-294 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Carole Andreani.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Caroline Andreani

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le